

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **FISMA-B-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Tatyana Panova**  [**Tatyana.Panova@ec.europa.eu**](mailto:Tatyana.Panova@ec.europa.eu)  **+32 2 29 60361**  **1**  **1er trimestre 2023**  **2 ans[[1]](#footnote-1)**  **⮽ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Le candidat retenu devra être en mesure d’apporter son concours à la rédaction de conseils juridiques ou économiques techniques, à l’élaboration des politiques et à l’élaboration d’autres documents pertinents (par exemple, documents de travail des services de la Commission, discours, notes d’information, questions parlementaires) dans le domaine de l’union des marchés des capitaux (UMC). Il est indispensable que le candidat soit doté d’excellentes capacités de rédaction et d’analyse juridique ou économique. Le cas échéant, le candidat pourra être amené à assurer la coordination avec d’autres services de la Commission (par exemple, les services juridiques).

En fonction de ses compétences et de son expérience, le candidat retenu pourra être invité à travailler sur les dossiers suivants de l’UMC:

* L’initiative relative au listing (action n° 2 du plan d’action 2020 de l’UMC) ;
* La titrisation (en coopération avec d’autres unités sectorielles et horizontales ; Action n° 6 du plan d’action 2020 de l’UMC) ;
* La stratégie relative aux investissements de détail (retail) ;
* Les problématiques liées à la retenue à la source (WHT) (en coopération avec la DG TAXUD; Action n°10 du plan d’action 2020 de l’UMC);
* La supervision (en coopération avec d’autres unités sectorielles et transversales;) ;
* Les droits des actionnaires (en coopération avec la DG JUST, action n°12 du plan d’action 2020 de l’UMC).

Le candidat pourrait également être amené à travailler sur d’autres dossiers de l’UMC en collaboration avec d’autres membres de l’unité et/ou à contribuer à la rédaction de toute future communication sur l’UMC. Il pourrait notamment s’agir, de rédiger des documents informels sur des sujets spécifiques et/ou animer des groupes d’experts. Enfin, le candidat doit être prêt à fournir des conseils juridiques ou économiques (dans les limites de ses compétences) sur les actions législatives en cours dans le cadre de l’union des marchés des capitaux.

Le candidat travaillera au sein d’une équipe de taille intermédiaire (environ 15 collègues) composée de professionnels dynamiques et très motivés travaillant à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques dans le cadre du projet phare de la Commission — union des marchés des capitaux (UMC). La Commission a adopté un nouveau plan d’action relatif à l’union des marchés des capitaux en septembre 2020 et la principale mission de l’unité est désormais de mettre en œuvre les actions annoncées. Étant donné que les travaux de l’unité vont au-delà des dossiers de la DG FISMA, le candidat sera également amené à coopérer étroitement avec des collègues d’autres direction générales de la Commission (par exemple, la DG TAXUD, la DG JUST, la DG EMPL, la DG EAC, la DG ECFIN, le service juridique), ainsi que, le cas échéant, avec les représentants des États membres et du Parlement européen. Le travail nécessite à la fois une forte capacité d’initiative, et t une forte capacité à travailler en équipe tant en interne qu’en externe.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): droit ou économie.

Expérience professionnelle

Le candidat retenu devra avoir au moins 2 ans d’expérience dans le domaine de la législation financière de l’UE. Il serait particulièrement apprécié que le candidat dispose d’une expérience dans les domaines des législations relatives aux marchés des capitaux (e.g., MiFID, Prospectus, MAR, AIFMD, UCITS, Solvency II, CSDR etc), aux droits des actionnaires et/ou à la surveillance financière. Il serait préférable que le candidat possède une expérience préalable au sein des comités permanents de l’ESMA, de l’EIOPA et de l’EBA.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente maîtrise de l’anglais oral et écrit est indispensable. Une bonne connaissance du français et/ou de l’allemand est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)